



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 43316

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre de la defense sur la situation des differents corps techniques du ministere de la defense, et en particulier des techniciens des transmissions. Le livre blanc sur la defense, d'une part, et le projet sur la reforme de l'Etat, d'autre part, preconisent la fusion de tous les corps techniques du ministere de la Defense. Ceci permettrait de regler tant le regime de recrutement, qui ne refflete plus le niveau reel de qualification des candidats, que la situation intermediaire des techniciens des transmissions. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre comment sera regle ce probleme dans la mise en oeuvre de la loi de programmation militaire 1997-2002.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armees, mise en oeuvre dans le cadre de la loi de programmation militaire 1997-2002, entrainera une augmentation des besoins en techniciens civils des transmissions. Aussi, pour faire face a cette situation, des creations d'emplois de cette categorie seront necessaires. L'objectif d'une fusion des corps techniques est actuellement a l'etude. L'elaboration prochaine d'un repertoire des emplois techniques du ministere de la defense permettra d'apprécier si, compte tenu des activites exercees et des competences requises, cette fusion doit etre realisee. Dans cette hypothese, une attention toute particuliere sera portee aux consequences que peuvent avoir les differences statutaires existant entre les corps techniques destines a etre fusionnes, notamment en ce qui concerne la situation des membres de ces corps et celle des agents qui peuvent actuellement y acceder au choix.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43316

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5129

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6163